



MARCHES PUBLICS de TRAVAUX

REGLEMENT de la CONSULTATION (RC)

Du 21 Juillet 2026

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES
2, avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX
Direction des constructions, de la sécurité et du patrimoine
Adresse électronique : secretariat.dcp@chu-limoges.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF DE RADIOLOGIE
EN IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE A L'HÔPITAL DE LA FEMME,
DE LA MERE ET DE L'ENFANT ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE SENOLOGIE EXISTANT**

PROCEDURE UTILISEE :

Procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :



Le 18 septembre 2026, 12 H

ORGANES DE PUBLICATION :

- B.O.A.M.P,
- Plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>
- Site Internet du C.H.U.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	3
2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 – CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI OBLIGATOIRE	4
2.4 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT	5
2.5 – SOUS-TRAITANCE	6
2.6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	6
2.7 – VARIANTES	6
2.8 – DELAI D'EXECUTION	7
2.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
2.11 – GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
2.12 – INTERVENANTS	7
2.12.1 – MAITRISE D'OUVRAGE	7
2.12.3 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	7
2.12.4 – CONTROLE TECHNIQUE AU SENS DE LA LOI 78.12 DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITE ET L'ASSURANCE-CONSTRUCTION	8
2.12.5 – MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	8
2.12.4 – MISSION DE COORDINATION SSI	8
2.12.5 – CONDUCTEUR D'OPERATIONS	8
ARTICLE 3 – CONTENU, MODALITES D'OBTENTION ET MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1 – LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	8
3.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
3.3 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 5 – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE POUR CERTAINS LOTS	11
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
6.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA CANDIDATURE	12
6.2 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA REMISE DE L'OFFRE	14
ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTIONS DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	15
7.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	16
7.2 – JUGEMENT DES OFFRES	16
ARTICLE 8 – NEGOCIATION	18
ARTICLE 9 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	19
9.1 – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEEES	19
9.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	19
ARTICLE 10 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	19
ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	20
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE	21
12.1 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE	21
12.2 – INFORMATION DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS	22
12.3 – SIGNATURE DU MARCHE ET NOTIFICATION	22
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	22
ARTICLE 14 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.)	23
14.1 – DEFINITION ET INTERPRETATION	23
14.2 – OBLIGATION EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES	24
ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS	24
ARTICLE 16 – VOIES DE RECOURS	25

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux relatifs à l'opération de :

- **La construction d'un bâtiment neuf de radiologie** destiné à accueillir un équipement d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) à l'Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'Enfant (HFME) du CHU de Limoges, édifié en extension directe du service de Sénologie existant.
- **La restructuration et le réaménagement partiels du service de Sénologie existant**, nécessaires pour assurer le raccordement physique, fonctionnel et technique avec l'extension neuve.

Compte tenu de l'implantation des travaux sur un site hospitalier en pleine activité, les candidats devront prendre en compte dans l'élaboration de leurs offres l'ensemble des contraintes de sécurité, d'hygiène et de continuité des soins (gestion rigoureuse de l'empoussièrement, des vibrations et des nuisances sonores).

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois d'Octobre 2026 (Période de préparation incluse).

Les entreprises susceptibles d'être titulaire du marché doivent prévoir d'être disponibles pour cette période. Au moment de la réunion de coordination, elles ne pourront invoquer une surcharge de travail sur d'autres chantiers.

Lieu(x) d'exécution : Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'Enfant, 8 Avenue Dominique Larrey à Limoges (87000).

Réalisation de prestations similaires

Conformément à l'article R 2122-7 du code de la commande publique, les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché, pour la réalisation de prestations similaires qui seront exécutées par l'attributaire du présent marché.

Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R. 2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Elle donnera lieu à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure.

Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des

candidats ayant retiré le dossier en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou déposé une offre.

2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

La procédure est allotie en 15 lots dont :

- Lot 01 : Terrassement / VRD
- Lot 02 : Fondations Gros Œuvre – Adaptation des existants – Charpente Métallique
- Lot 03 : Étanchéité
- Lot 04 : Charpente – Couverture - Bardage
- Lot 05 : Menuiseries Extérieures Aluminium
- Lot 06 : Serrurerie
- Lot 07 : Cloisons – Plâtrerie - Doublages
- Lot 08 : Menuiseries Intérieures – Agencement intérieur - Signalétique
- Lot 09 : Faux Plafonds
- Lot 10 : Revêtements de sols souples
- Lot 11 : Peinture – Nettoyage
- Lot 12 : Électricité CFo/CFa - SSI
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : Chauffage – Ventilation – Rafraichissement – Plomberie - Sanitaire
- Lot 15 : Fluides Médicaux

Les caractéristiques techniques de l'ensemble des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.3 – CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI OBLIGATOIRE

Le CHU de Limoges, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique ①, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 1.2 du CCAP. **(Lots n°02 – 12 et 14).**

Les titulaires de ces lots s'engagent à réserver un volume d'heures de travail au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi (jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs reconnus handicapés).

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 42 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Néanmoins, le candidat doit renseigner l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dès la phase de consultation.

Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).

Le CHU de Limoges propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 42.1. du CCAP.

Attention

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

① Article L2112-2 du Code de la Commande Publique

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

2.4 – FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Aucune forme de groupement est imposée par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

De plus, en application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats :

- De présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- D'être membre de plusieurs groupements.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Limoges et être accompagnée d'une habilitation de représentation délivrée par chaque cotraitant.

Chaque membre du groupement doit avoir obligatoirement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement. Mais, tous les cotraitants devront fournir les pièces exigées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, sous peine d'élimination du groupement ainsi qu'un mandat par cotraitant non mandataire.

2.5 – SOUS-TRAITANCE

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance au sens des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Conformément à l'article R2193-1 du code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Par ailleurs, pour la réalisation de certains travaux, une certification et/ou qualification professionnelle spécifique est exigée. A ce titre, le sous-traitant aura l'obligation de présenter les mêmes documents que ceux demandés au titulaire dans le cadre de la consultation.

En outre, les pièces non obligatoires à ce stade pour le candidat seront également à fournir pour le sous-traitant.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire obligatoire à chiffrer.

2.7 – VARIANTES

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées, sauf pour le lot 02 : Fondations Gros Œuvre – Adaptation des existants – Charpente Métallique.

La ou les variantes seront analysées seulement si :

- Une offre de base conforme au CCTP est déposée.
- Elles sont justifiées par calculs dans le cas où elles portent sur un élément du système constructif.
- Elles ne modifient aucune des prescriptions de l'ensemble des autres corps d'état (plans et CCTP).

2.8 – DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à **13 mois**, comprenant une période de préparation de chantier obligatoire de **1 mois** à compter de l'ordre de service (OS) de démarrage.

Le calendrier détaillé par lot et par phase sera validé lors de la période de préparation sous la coordination du Maître d'Œuvre et de l'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

2.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120** (Cent vingt) **jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Sans objet.

2.11 – GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.12 – INTERVENANTS

2.12.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est représenté par un « représentant du pouvoir adjudicateur » au sens de l'article 3.3 du CCAG Travaux, dûment habilité par le Maître d'Ouvrage à l'engager dans le cadre du Marché et à le représenter dans l'exécution du Marché. Sauf stipulations contraires dans le contrat, les échanges écrits et oraux avec le Maître d'Ouvrage qui sont à la charge du Titulaire au titre du Contrat se font exclusivement avec le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le Maître d'Ouvrage est représenté par la Direction de la Construction et du Patrimoine (DCP) du CHU de LIMOGES.

2.12.2 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est assisté de l'assistant à maîtrise d'ouvrage suivant :

- AMP-LI – 93 Route de Burgaud – 31330 SAINT-CEZERT, représenté par Mme Fabienne Lafon

2.12.3 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

- Le cabinet SARL NATHALIE FAYAT, 26 Avenue Maréchal Foch – 19100 BRIVE LA GAILLARDE en sa qualité de mandataire du groupement
- Le GROUPE CETAB, 61 Rue Professeur Lannelongue, BP 80033 – 33041 BORDEAUX CEDEX, co-traitant
- L'Atelier ARQUANTES Économie, Parc Ester Technopole, Immeuble Boréal, 24 Rue Atlantis, 87069 LIMOGES CEDEX co-traitant

- L'Atelier ARQUANTES Coordination, Parc Ester Technopole, Immeuble Boréal, 24 Rue Atlantis, 87069 LIMOGES CEDEX - co-traitant.

Les personnes en charge de l'opération sont Mme Nathalie FAYAT, architecte au sein du cabinet SARL NATHALIE FAYAT précité, M. Mathieu EJARQUE, chef de projet de la société GROUPE CETAB, M. Jérôme NORMAND, de l'Atelier ARQUANTES Économie, et M. Florent BOYÉ, de l'Atelier ARQUANTES Coordination.

2.12.4 – CONTROLE TECHNIQUE AU SENS DE LA LOI 78.12 DU 4 JANVIER 1978 SUR LA RESPONSABILITE ET L'ASSURANCE-CONSTRUCTION

L'opération est soumise à une mission de contrôle technique assurée par la société SOCOTEC – Immeuble Mirabeau – 5 Place des Frères Montgolfier – CS 20732 Guyancourt – 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVLEINES

Les éléments de la mission sont les suivants : LE, LP, PS, SEI, HAND.

2.12.5 – MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

L'opération est soumise à une mission de coordination SPS de catégorie 2. Elle sera assurée par le BUREAU VERITAS – TECHNOPOLE ESTER CS 96820 – 21 Rue Colombia – 87068 LIMOGES CEDEX

2.12.4 – MISSION DE COORDINATION SSI

La présente opération sera soumise à une mission de coordination S.S.I. assurée également par le maître d'œuvre susvisé et plus spécifiquement la société GROUPE CETAB, en qualité de co-traitant.

2.12.5 – CONDUCTEUR D'OPERATIONS

La conduite d'opération est gérée

- Par le Maître d'Ouvrage. Le référent technique en charge de ce dossier est M. Vivien QUERIAUD, Ingénieur à la Direction des Constructions, de la Sécurité et du Patrimoine (DCP) au CHU de Limoges (Tél. : 05.55.05.88.47 – Mail : vivien.queriaud@chu-limoges.fr)
- assisté de l'AMO. Mme Fabienne Lafon AMP-Li (Tél. : 06.124.124.14 – Mail : fabienne.lafon@amp-li.fr)

ARTICLE 3 – CONTENU, MODALITES D'OBTENTION ET MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 - LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des candidats par voie électronique. Il est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),

- L'Acte d'Engagement (AE) à compléter,
- Annexe 1 à l'AE (pour les lots concernés),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot,
- Les pièces graphiques Architecte et BET (plans de l'existant, plans masse, coupes, élévations, plans de restructuration intérieure de la Sénologie),
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter,
- Les rapports réglementaires (Rapport Initial du Contrôleur Technique, Plan Général de Coordination SPS, diagnostics éventuels),
- Le dossier Permis de Construire,
- L'étude de sol,
- Le plan topographique,
- L'étude thermique,
- L'étude géotechnique de conception,
- Le plan d'installation de chantier,
- Le rapport acoustique,
- Le rapport concernant le diagnostic relatif à la gestion des Produits Equipements, Matériaux et Déchets (P.E.M.D),
- Les rapports amiante avant démolition et avant travaux,
- Les rapports plomb avant démolition et avant travaux,
- Le rapport d'Inspection caméra des canalisations d'assainissement (Diagnostic assainissement),
- Le planning des travaux détaillé par lots,
- Le dossier de Permis de construire et l'arrêté du PC,
- Tout autre élément présenté par le DCE en ligne.

3.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations

complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

3.3 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation. De plus, les variantes ne sont pas autorisées, excepté pour le lot 02. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du CHU de Limoges.

Le Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra au CHU de Limoges la notification de document et/ou la transmission d'informations. Le candidat indique dans l'acte d'engagement cette adresse mail et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le Pouvoir Adjudicateur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence.

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

ARTICLE 5 – VISITE DU SITE OBLIGATOIRE POUR CERTAINS LOTS

La visite du site est obligatoire pour les lots qui suivent.

Le lieu de rendez-vous est fixé au 8 Avenue Dominique Larrey – 87000 LIMOGES.

- Lot 01 : Terrassement / VRD
- Lot 02 : Fondations Gros Œuvre – Adaptation des existants – Charpente Métallique
- Lot 12 : Électricité CFo/CFa - SSI
- Lot 14 : CVC – Plomberie
- Lot 15 : Fluides Médicaux

Elle est organisée sur les créneaux suivants :

- Le 29 juillet 2026 à 10h00
- Le 30 juillet 2026 à 17h00
- Le 26 août à 17h00
- Le 27 août à 17h00
- Le 28 août 2026 à 12h30

et sur inscription à faire préalablement au moins 48 heures ouvrées avant la date choisie aux adresses suivantes :

- nfayat@orange.fr copie à accueil-fayat@orange.fr
- m.ejarque@cetab.fr
- secretariat.DCP@chu-limoges.fr
- Copie : M. Vivien QUERIAUD Vivien.QUERIAUD@chu-limoges.fr

Elle aura lieu en présence d'un représentant du CHU de Limoges et de la maîtrise d'œuvre.

Les informations données au cours de cette visite n'auront pas de caractère contractuel. Seules, les demandes et réponses écrites seront opposables.

Chaque candidat devra désigner nommément la personne qui visitera le site.

Au terme de la visite, une attestation sera remise au candidat et fera partie des **pièces obligatoires à joindre à l'offre, pour les lots concernés**. A défaut, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le pouvoir adjudicateur encourage les candidats à distinguer dans leurs dossiers de réponses les pièces relatives à l'appréciation de leur candidature (Cf. article 6.1 du présent document) et les pièces relatives à l'appréciation de leur offre (Cf. article 6.2 du présent document).

Les offres sont établies sans grattage ni surcharge.

Les prix à indiquer sont les prix hors taxes, il y a lieu de préciser le taux des taxes appliquées.

6.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA CANDIDATURE

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées ci-après :

Documents administratifs et déclarations

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants), dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise. En cas de groupement, un seul formulaire DC1 sera produit pour l'ensemble du groupement.
- **Le formulaire DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), complété et signé pour chaque co-traitant.
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés autorisant la poursuite d'activité de l'entreprise pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Justificatifs de capacité professionnelle, technique et financière

- Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux similaires à ceux du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. *Les références en milieu hospitalier ou en site occupé à fortes contraintes acoustiques/vibratoires seront particulièrement valorisées.*
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché.
- Les certificats de qualifications professionnelles (Qualibat, FNTP ou équivalents) exigés au CCTP ou équivalents.

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF DE RADIOLOGIE EN IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE
HOPITAL DE LA FEMME, DE LA MERE ET DE L'ENFANT
ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE SENOLOGIE EXISTANT.**

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.
- Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité.

■ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

■ La preuve de la capacité du candidat peut toutefois être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Sont acceptés les certificats équivalents délivrés par les organismes établis dans d'autres états membres. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

■ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque entreprise candidate, ou chaque membre du groupement pour la part des prestations qu'il exécute, devra justifier d'une qualification professionnelle (de type QUALIBAT ou équivalent) en cours de validité, correspondant à la nature et à la technicité des travaux de son propre lot.

Compte tenu des fortes contraintes acoustiques, vibratoires et d'hygiène liées à l'environnement hospitalier en site occupé, les candidats devront attester d'un niveau de technicité confirmée dans leur spécialité respective.

À défaut de posséder les qualifications professionnelles requises, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen équivalent, notamment par la présentation de références de travaux similaires, de complexité et de nature comparables, exécutées au cours des cinq dernières années.

✚ PIÈCES NON OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent également joindre dès le stade de la candidature :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce ou des sociétés (K ou K Bis) ou document officiel portant le n° d'immatriculation datant de moins de 3 mois,
- Une attestation vigilance (attestation URSSAF) datant de moins de 6 mois,
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale.

Les candidats étrangers doivent fournir les pièces prévues aux articles D 8222-7 (rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française) du Code du Travail et un certificat

établi par les administrations et organismes du pays d'origine prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'établissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail. En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 code des marchés publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

6.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU STADE DE LA REMISE DE L'OFFRE

PIECES OBLIGATOIRES AU STADE DE L'ANALYSE DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1	L'acte d'engagement : _ + Annexe 1 à l'AE pour les lots concernés En application du code de la commande publique, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, afin de raccourcir le temps administratif dans la gestion des procédures, le pouvoir adjudicateur incite les soumissionnaires à signer leur offre dès le dépôt du pli et de préférence, par signature électronique.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire jointe au DCE et dûment remplie par le candidat (Une par lot), transmis en format Pdf ET Excel.
3	Un mémoire technique et méthodologique comprenant (10 pages maximum) : Un Mémoire Technique justificatif, document spécifique rédigé par l'entreprise décrivant précisément sa méthodologie d'intervention. Ce document doit impérativement être structuré selon le plan suivant pour permettre son évaluation : • Note 1 : Méthodologie d'exécution, moyens humains et matériels (Pondération : 15 %) ○ Description de l'équipe dédiée à l'opération (encadrement, compagnons, qualifications). ○ Moyens matériels spécifiques qui seront mobilisés sur le site. ○ Fiches techniques des matériaux et équipements majeurs proposés, en démontrant leur parfaite conformité avec les spécifications du CCTP (étanchéité, blindages magnétiques ou plombés le cas échéant).

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF DE RADIOLOGIE EN IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE
HOPITAL DE LA FEMME, DE LA MERE ET DE L'ENFANT
ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE SENOLOGIE EXISTANT.**

	• Note 2 : Organisation de chantier en site occupé et gestion des nuisances (Pondération : 15 %) ○ Dispositions prévues pour le maintien en activité continue du service de Sénologie limitrophe (cloisonnement étanche à la poussière, phasage des interventions de raccordement). ○ Mesures méthodologiques pour limiter la propagation des bruits et des vibrations transmis par les structures (planning d'utilisation des engins bruyants, suivi des pics sonores). ○ Gestion des accès au chantier, plan de circulation sécurisé des compagnons et des engins, organisation des livraisons sans perturber les flux d'urgence et logistiques de l'hôpital. ○ Gestion, tri, évacuation et valorisation des déchets de chantier. ○ Critères environnementaux • Note 3 : Calendrier d'exécution détaillé et gestion des délais (Pondération : 10 %) ○ Un planning d'exécution sous forme de diagramme à barres (type Gantt) détaillant les tâches du lot et mettant en évidence le chemin critique. ○ Les dispositions d'organisation pour garantir le respect rigoureux des délais, y compris la gestion des interfaces avec les autres corps d'état.
4	L'attestation de visite du site quand elle est obligatoire

NOTA : Le mémoire technique a pour objet de juger la valeur technique de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être seulement et strictement liés aux prestations, objet de la présente consultation et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par écrit les motifs de couverture de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

Tout ou partie des éléments techniques et financiers de l'offre du candidat pourra devenir contractuel.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTIONS DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation. Les offres reçues hors délais sont éliminées (articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique).

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La recevabilité des candidatures sera jugée en fonction des critères définis ci-dessus.

Les candidatures sont examinées selon les capacités professionnelles, techniques et financières :

- Capacités professionnelles et techniques : les moyens humains et techniques de la société, les références et les qualifications ou équivalent demandées.
- Situation juridique : copie du ou des jugement(s) si le candidat est mis en redressement judiciaire,
- Capacités financières : chiffre d'affaires des 3 derniers exercices.

En application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 4 jours maximum.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne peuvent être admises.

En cas de candidature rejetée, l'offre correspondante ne sera pas considérée.

Le Pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2 - JUGEMENT DES OFFRES

En cas de virus, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue ou n'a pas pu être ouverte, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 Juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des 3 critères définis ci-après, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-12 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé des critères d'attribution	Nombre de points
------------------------------------	------------------

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF DE RADIOLOGIE EN IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE
HOPITAL DE LA FEMME, DE LA MERE ET DE L'ENFANT
ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE SENOLOGIE EXISTANT.**

1 - Prix des prestations pour 60 points analysé en fonction du montant global hors taxes figurant à l'acte d'engagement, selon la formule suivante : $\text{Note de l'offre} = 60 \times \frac{\text{Valeur de l'offre conforme moins disante}}{\text{Valeur de l'offre du candidat analysé}}$	60 Soit 60 % de la notation finale
- Valeur technique pour 40 points appréciée en fonction du mémoire technique et notée selon les modalités du (1) dont : ► Méthodologie d'exécution, moyens humains et matériels (Note 1) — noté sur 15 points • Pertinence de la composition de l'équipe dédiée, des qualifications des compagnons, et adéquation des matériels de chantier aux exigences du projet. ► Organisation de chantier en milieu hospitalier occupé et gestion des nuisances (Note 2) — noté sur 15 points • Qualité des mesures acoustiques, anti-poussière, vibratoires et de propreté générale destinées à préserver le service de Sénologie en fonctionnement et la sécurité des patients du HFME. ► Organisation Calendrier d'exécution et gestion des délais (Note 3) — noté sur 10 points • Réalisme et cohérence du diagramme de Gantt proposé, identification claire du chemin critique, et solidité des dispositions d'intervention pour respecter le délai contractuel global de 13 mois. Gestion des interfaces et contraintes spécifiques, mesures de sécurité et prévention des risques)	40 Soit 40 % de la notation finale

(1) Le critère valeur technique (Coefficient 40/100) est composé des sous-critères énoncés ci-dessus qui seront notés chacun sur 5 selon la méthode suivante :

- Très satisfaisant : 10/10 ou 15/15
- Satisfaisant : 8/10 ou 12/15
- Moyennement satisfaisant 6/10 ou 9/15
- Peu satisfaisant 4/10 ou 6/15
- Insatisfaisant 2/10 ou 3/15
- Absence des informations 0/10 ou 0/15

→ La note du critère Valeur Technique sera égale à la somme des notes pondérées des sous-critères.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné

est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus le candidat sera réputé avoir retiré son offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont l'offre est recevable.

■ 1^{ère} phase : Analyse des offres sur la base des critères de jugement des offres fixés par le présent règlement de la consultation, cette analyse donnant lieu à un classement.

Il est donc précisé que les candidats sont invités à remettre dès le départ leur meilleure proposition.

■ 2^{ème} phase : Décision d'attribution ou d'engager une phase de négociation

Après la première phase d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer immédiatement le marché, sans négociation, s'il juge que la proposition la mieux classée répond de manière satisfaisante aux besoins exprimés tant sur le plan qualitatif que sur le plan financier.

Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur engagera une négociation préalable à l'attribution du marché. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses en application de l'article L2152-6 du code de la commande publique. Toutefois, le CHU de Limoges se réserve la possibilité de les écarter de la négociation. Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité d'indiquer de manière claire dans leur réponse l'adresse mail de la (ou les) personne(s) qui sera (seront) amenée(s) à négocier ou à être présente(s) lors de la réunion de négociation.

■ 3^{ème} phase (facultative) : Négociation

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul en vue d'optimiser les propositions jugées les plus intéressantes.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice.

Les négociations se feront :

- Soit par écrit (celles-ci donneront lieu à des échanges par voie électronique ou fax permettant de garantir une traçabilité de la procédure) et par rapport aux offres initialement établies,
- Soit dans le cadre d'une (ou de) réunion(s) de négociation avec les candidats. Dans cette hypothèse, les candidats admis à la négociation recevront un mail de convocation qui précisera la date, l'heure, la durée et le lieu de la négociation et indiquera les modalités et les différentes thématiques abordées lors de ces échanges.

En cas d'absence du candidat à la réunion de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales des candidats (admis à la négociation) pour établir son comparatif.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation. Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Un classement définitif des offres négociées sera effectué sur la base des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

ARTICLE 9 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

9.1 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉES

► Retenue de garantie (articles R2191-32 à R2191-35 du code de la commande publique)

Conformément à l'article R. 2191-33 du code de la commande publique, le titulaire du marché est soumis à une retenue de garantie égale à 5 % du montant T.T.C. de chaque acompte et du solde.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande établie selon le modèle fixé par l'arrêté du 3 janvier 2005 du ministre chargé de l'économie des finances et de l'industrie.

► Avance

Conformément à l'option B de l'article B.10.1 du C.C.A.G. Travaux, une avance remboursable est accordée aux titulaires des marchés conformément aux articles R.2191-3 à R.2191-12 du Code de la commande publique, lorsque le montant initial du marché ou la tranche ou le bon de commande est supérieur à 50.000 € H.T. et si le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

9.2 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Modalités de financement : en partie sur fonds propres de l'établissement, en partie par emprunt, et en partie par subvention.

ARTICLE 10 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le comptable public de la trésorerie du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES – 2, avenue Martin Luther King CS 30126 – 87042 LIMOGES Cedex 1.

Les paiements se feront par virement administratif de la TRESORERIE PRINCIPALE du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de LIMOGES sur le compte bancaire du titulaire du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures sur le portail public de facturation (Portail Chorus Pro), mode obligatoire de dépôt des factures dématérialisées.

Le défaut de paiement dans les délais donne lieu au paiement d'intérêts moratoires (articles 7 et suivants du décret n° 2013-269). Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT NEUF DE RADIOLOGIE EN IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE
HOPITAL DE LA FEMME, DE LA MERE ET DE L'ENFANT
ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DU SERVICE SENOLOGIE EXISTANT.

Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Outre le paiement d'intérêts, une indemnité forfaitaire de 40 euros correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Pour remettre leur offre, les candidats doivent impérativement utiliser la voie dématérialisée.

La candidature et l'offre devront respecter les formats autorisés à l'article 3.2 du règlement de la consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

CHU de LIMOGES
Direction des Constructions, de la Sécurité et du
Patrimoine
Le Cluzeau
23 Avenue Dominique Larrey
87042 LIMOGES

La copie de sauvegarde peut être transmise aussi par voie électronique conformément à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique dans le respect des règles de communication prévues à l'arrêté du 22 mars 2019.

--==--

ATTENTION

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres seront effacés sans avoir été lus. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. Le dossier doit avoir été transmis de manière complète en une seule fois.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

12.1 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que sous réserve que celui-ci produise (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment du dépôt de son pli et sous réserve des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique) dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé, les documents prévus aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution du contrat.

Le ou les attributaire(s) provisoire(s) doit (vent) également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée. Lorsque le candidat, dont l'offre a été retenue, ne produit pas les attestations et

certificats mentionnés à l'alinéa précédent, le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En outre, s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre, le candidat sollicité devra compléter, signer et transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement (ou formulaire ATTR11), dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra également être effectuée dans le respect des conditions de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

12.2 - INFORMATION DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du code de la commande publique.

Ces notifications se font via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

12.3 - SIGNATURE DU MARCHE ET NOTIFICATION

Le(s) marché(s) est (sont) signé(s) et notifié(s) au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) après l'expiration du délai de recours laissé aux candidats non retenus.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) ne bénéficiera (ont) de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marchespublics.gouv.fr> (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront

faire parvenir une demande écrite au CHU de Limoges 10 jours ouvrés avant la date de remise des offres. Cette demande devra être adressée par voie électronique uniquement via la plateforme :

www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, via la même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à poser toutes leurs questions en même temps.

ARTICLE 14 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.)

14.1 – DEFINITION ET INTERPRETATION

- « Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre;
- « Service » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;
- « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- « Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

14.2 – OBLIGATION EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD).

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette procédure ont pour finalité d'assurer son bon déroulement et de contribuer à l'analyse des candidatures et des offres.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.

Les données collectées lors de cette procédure seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de travaux, objet de la consultation.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer.

La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par mail à l'adresse suivante : DPO@chu-limoges.fr ou par courrier à adresser au CHU de Limoges, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES Cedex. La politique de confidentialité et de protections des données personnelles du maître d'ouvrage peut être consultée également à l'adresse suivante : DPO@chu-limoges.fr

ARTICLE 15 – CONFLIT D'INTERETS

Chaque entreprise est tenue de s'assurer que chacun des membres de l'équipe participant à la présente consultation n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

De plus, le futur titulaire sera également tenu de s'assurer que chacun des membres de l'équipe dédiée à l'exécution des travaux ne sera pas dans cette situation.

Dans le cas contraire, la ou les personne(s) concernée(s) au sein de l'équipe seront obligatoirement tenues de se déporter. Le Titulaire aura l'obligation de les remplacer sans délai dans l'exécution de la / des prestation(s) concernées, par des intervenants de profil équivalent ou supérieur (Séniorité, expérience...).

Si le Titulaire ne procède pas à ce remplacement ou si l'intervenant proposé en remplacement ne présente pas le profil requis, il pourra être procédé à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire dans les conditions fixées à l'article 15 du présent C.C.A.P.

Il en sera de même en cas de manquement répété du Titulaire aux obligations de prévention et de règlement des situations de conflit d'intérêts.

ARTICLE 16 – VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES Cedex
Téléphone : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges @juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.